

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00186

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU DEUXIEME MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Notifié le : 12/05/24

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article L. 2122-18, L.2122-22 et 23 ;

Publié le :

VU le Code de commerce ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

VU le Code civil ;

VU la délibération n°2020.00005 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2024.00056 du Conseil municipal du 26 avril 2024 relative à l'élection des Adjointes au Maire et fixation de l'ordre du tableau ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Adjointes au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Alain CHILEWSKI, 2^{ème} Maire-adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Emploi
- Administration générale

Il assurera les fonctions suivantes, en cas d'absence du Maire :

- Présidence de la Commission consultative des marchés forains
- Présidence de la Commission consultative des taxis
- Relations avec la CCI 77
- Relations avec Seine-et-Marne Développement
- Représentation du Maire à la Commission communale des impôts directs -(CCID)
- Représentation du Maire à la CDAC et à la CNAC.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** de tous les documents relatifs :

- aux Affaires générales
 - aux Elections
 - au Protocole
 - au Service de l'accueil des sites administratifs de la Commune
 - à la gestion des salles de réunion
 - au service du courrier
 - aux Cérémonies et aux commémorations
 - à l'Accueil des nouveaux habitants
 - à la légalisation de signature
 - Parapher et coter les registres
- Pour tout domaine de sa délégation :
- Signer les bons de commande dans la limite de :
 - 30 000 € HT en fonctionnement ;
 - 30 000 € HT en investissement.
 - Signer tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation)
 - Signer les actes afférents aux différentes commissions dont il assure la Présidence en cas d'absence du Maire ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2020.00308.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 21/05/2024



Le Maire,

Yann DUBOSC

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20240430-A20240018610

2024.00186